

**ÉTABLISSEMENT
PUBLIC TERRITORIAL**
Bâtiment Askia
11 rue Henri Farman
BP748
94398 Orly aérogare cedex

Le 10 FEV. 2023

Monsieur Philippe Schmit
Président
Service du Développement Durable des
Territoires et des Entreprises
Évaluation environnementale des documents
d'urbanisme
12 Cours Louis Lumiere
CS 70027
94304 VINCENNES CEDEX

Nos réf. : DTE / IL/ ZA/ EJ/ ES/ CA - D2300321
Affaire suivie par : Elise SEREMET (EPT GOSB), elise.seremet@grandorlyseinebievre.fr
Fabien CHEBAUT (Ville ORLY), fabien.chebaut@mairie-orly.fr

Objet : Saisine de l'autorité environnementale pour une demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale au titre du code de l'urbanisme dans le cadre de la modification n°1 du PLU d'Orly

Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale,

J'ai l'honneur, au titre des articles L. 104-6, R 104-33 et suivants du code de l'urbanisme, de vous transmettre le dossier de demande d'avis conforme sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale pour le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune d'Orly que l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre a décidé de suivre conformément à l'article L. 153-37 du code de l'urbanisme.

La procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Orly a été prescrite par arrêté n°2023_808 du Conseil territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre en date du 17 janvier 2023. Celle-ci a pour objets de modifier les points suivants :

- la trame verte et bleue d'Orly et une exigence plus forte dans la prise en compte des enjeux de biodiversité dans nos projets urbains,
- la mise à jour de certains secteurs d'aménagement (Vieil Orly, quartiers Est...),
- les orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement,
- des modifications du règlement d'urbanisme destinées à compléter les articles et règles édictés, en particulier après deux ans d'instruction des autorisations d'urbanisme basé sur le règlement du PLU révisé,
- des corrections et des erreurs matérielles du règlement et du plan de zonage.


Au titre des articles R .104-33 et suivants du code de l'urbanisme, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, le formulaire de demande d'avis conforme et l'autoévaluation, le dossier de modification n°1 du PLU, ainsi que l'arrêté de prescription.

Je vous saurai gré de bien vouloir m'en accuser réception dans les conditions fixées à l'article R.104-35 du code de l'urbanisme.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, mes plus sincères salutations.



Michel Leprêtre
**Président de l'Etablissement Public Territorial
Grand-Orly Seine Bièvre**

	Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme
	Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre
SIRET/SIREN
SIREN : SIRET :
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
Pôle Projets Urbains DGA Développement et Transition écologique Bâtiment Askia 11 avenue Henri Farman BP 748 94 398 Orly Aérogare Cedex
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
Michel Leprêtre, Président
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)

À l'EPT :

Elise SEREMET
 Cheffe de missions urbanisme et aménagement
 Pôle Projets Urbains
 DGA Développement et Transition écologique
 Bâtiment Askia
 11, avenue Henri Farman
 BP 748
 94 398 Orly Aéroport Cedex
 Courriel : elise.seremet@grandorlyseinebievre.fr
 Téléphone : 07 61 80 60 33

À la Ville d'Orly

Fabien Chébaud
 Directeur de l'urbanisme et de l'habitat
 Centre administratif
 Direction de l'urbanisme et de l'habitat
 7 avenue Adrien Raynal
 94 310 Orly
 Courriel : fabien.chebaud@mairie-orly.fr
 Téléphone : 01 48 90 22 10

Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)

elise.seremet@grandorlyseinebievre.fr
 07 61 80 60 33

fabien.chebaud@mairie-orly.fr
 01 48 90 22 10

2. Identification du PLU

2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))

Plan local d'urbanisme

2.2 Intitulé du document

Plan local d'urbanisme de la ville d'Orly

2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document

Approbation le 25 février 2020
<https://www.mairie-orly.fr/Cadre-de-vie/Developpement-urbain/Plan-Local-d-Urbanisme-PLU2/Plan-Local-d-Urbanisme>
 Dossier téléchargeable au lien suivant :
<https://drive.google.com/file/d/1UChRNqGGKoaB09V5y4WNNCKEhWsbAYrv/view>

2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU

Ville d'Orly

2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)

Tout le territoire communal

3. Contexte de la planification

3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables

Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du document et date d'approbation : SDRIF, approuvé le 27 décembre 2013 en Conseil d'État

Le territoire est-il couvert par un SCoT ?

- Oui
 Non

Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :

SCOT Métropole du Grand Paris arrêté le 24 janvier 2022

Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?

SAGE Bassin de la vallée de la Bièvre

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU

Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale

03 octobre 2019

Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale

Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ?

- Oui
 Non

Si oui, préciser la date de l'actualisation

Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle

La Ville et l'EPT ont suivi l'ensemble des recommandations de l'autorité environnementale sur le projet arrêté de PLU, quand cela était possible dans le cadre du PLU. L'avis a par ailleurs été annexé au dossier d'enquête publique.

- La MRAe recommande de préciser le nombre total de logements, d'habitants et d'emplois supplémentaires attendus dans le cadre de la mise en œuvre de la révision du PLU à l'horizon 2030, afin de mieux appréhender les incidences sur l'environnement et la santé humaine > *dans le rapport de présentation*
- La MRAe recommande d'analyser l'articulation du projet de PLU avec le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) du bassin Seine-Normandie 2016-2021 approuvé le 7 décembre 2015 > *dans le rapport de présentation*
- La MRAe recommande d'analyser l'articulation du projet de PLU avec le plan climat air énergie territorial de la Métropole du Grand Paris (PCAEM) adopté le 12 novembre 2018 > *dans le rapport de présentation*
- Afin de conforter la démarche engagée, la MRAe recommande d'approfondir l'analyse de l'état initial sur les nuisances sonores, en mettant davantage en évidence les niveaux réellement observés ainsi que les effets de cumul, en les comparant avec les seuils de l'OMS, et en évaluant leur impact sanitaire, et d'approfondir l'état initial de la pollution des sols, en particulier dans le secteur du SENIA > *ces points sont plus particulièrement étudiés lors de la mise en œuvre des projets concernés*
- La MRAe recommande d'approfondir l'analyse des incidences sur les secteurs de projet (Cœur d'Orly, SENIA et Trou d'Enfer) s'agissant en particulier des enjeux liés aux déplacements, aux aspects écologiques et paysagers et aux pollutions et nuisances > *ces points sont plus particulièrement étudiés lors de la mise en œuvre des projets concernés*
- La MRAe recommande de compléter les indicateurs de suivi des incidences du projet de PLU sur l'environnement et la santé, en particulier concernant la protection des berges de Seine, les risques et nuisances, et en précisant, pour chacun d'eux, la valeur initiale et l'objectif à atteindre > *dans le rapport de présentation*
- La MRAe recommande de conforter ou préciser les dispositions visant à éviter ou réduire l'exposition des habitants à des nuisances sonores et à des risques de pollution et d'inondation sur les secteurs exposés > *ces points sont plus particulièrement étudiés lors de la mise en œuvre des projets concernés ainsi que lors des demandes de création de secteurs de renouvellement urbain (SRU) liées à la zone C du PEB de l'aéroport d'Orly : ZAC Chemin des Carrières (créé le 03 août 2021) et Pasteur (en cours)*
- La MRAe recommande de conforter les dispositions visant à éviter l'artificialisation des milieux naturels, en particulier sur le secteur des Vœux, et de mieux justifier les ouvertures à l'urbanisation prévues, notamment sur le secteur du Trou d'Enfer > *le secteur des Vœux est totalement dédié à la préservation de la nature et à la création d'un parc métropolitain (cf. OAP dédiée). Concernant le Trou d'Enfer, le projet d'urbanisation a été abandonné depuis l'approbation du PLU et un parc actif dédié à l'agriculture urbaine y est prévu. Ce changement sera intégré dans le futur Plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration par l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre, cela ne pouvant être fait dans le cadre de la présente modification du PLU.*
- La MRAe recommande de conforter la prise en compte de l'environnement dans le secteur du Trou d'Enfer > *cf. point précédent*
- Information du public. Le présent avis doit être joint au dossier d'enquête publique du projet de révision du PLU d'Orly, conformément à l'article R.104-25 du code de l'urbanisme > *l'avis a été joint au dossier d'enquête publique*

Annexe II

Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale

Oui
 Non

Il n'y a eu qu'une mise à jour du PLU relative à la mise à jour d'annexes réglementaires, sans conséquence sur le PLU et le projet urbain décrit dans le PADD.

Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet

19 août 2022

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine

4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique

Modification

4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU

4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)

24 627 habitants (2019)

4.2.2 Caractéristiques spatiales

Superficie totale (en hectares)	669,6 hectares (y compris la Seine)			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	590,6 ha	88,3 %	584,92	87,4 %
zones 1 AU	8,5 ha	1,2 %	8,45 ha*	1,3 %
zones 2 AU				
zones A				
zones N	70 ha	10,5 %	75,73 ha	11,3 %
Total	669,1 ha	100 %	669,1 ha	100 %

* Cette différence de surface est liée au mode de calcul, mais il n'y a aucun changement de périmètre de la zone 1AU.

4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD fixe à 1,3 % du territoire communal la consommation d'espace libre (9,06 ha).

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

Le projet de modification que la Ville d'Orly entend engager porte :

- sur des modifications du règlement d'urbanisme destinées à compléter les articles et règles édictés,
- sur des modifications de certains secteur d'aménagement (Vieil Orly, quartiers Est...),
- sur des mises à jour.

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

4.3.4 La procédure a pour objet :

- de créer un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

- de déclasser un espace boisé classé

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

Annexe II

- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
La friche boisée des Ruelles (0,17 ha), protection au titre de l'article R.151-43 du Code de l'urbanisme Agrandissement du secteur Nv sur les berges de la Seine (2,94 ha)
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
- de créer de nouvelles protections environnementales <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
Augmentation des périmètres protégés au titre des articles R.151-43 et R.151-41 du Code de l'urbanisme
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)

- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet

- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale :

Oui

Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité

4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur

- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la **rubrique 3.1**, intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité

4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales

Oui

Non

Si oui, préciser les effets

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure

5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application,	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement			
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur sols argileux dans le Département du Val-de-Marne (arrêté préfectoral n° 2018/3846 en date du 21 novembre 2018) Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2001
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (périmètre de protection modifié de l'église Saint-Germain)

Annexe II

			Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (périmètre de protection de l'église Saint-Pierre et Saint-Paul et du menhir de la Pierrefitte)
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2021-2-4.2.17 du 12 avril 2021 instituant un périmètre d'espace naturel sensible sur les berges d'Orly et modifiant la carte des périmètres des droits de préemption
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Bois des Roses
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :			
	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sur sols argileux dans le Département du Val-de-Marne (arrêté préfectoral n° 2018/3846 en date du 21 novembre 2018) Plan de prévention des risques naturels d'inondation de la Seine et de la Marne dans le Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2001
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :			
	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve instituée en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Servitudes de protection des monuments historiques classés et inscrits (périmètre de protection modifié de l'église Saint-Germain)
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Délibération du Conseil départemental du Val-de-Marne n° 2021-2-4.2.17 du 12 avril 2021 instituant un périmètre d'espace naturel sensible sur les berges d'Orly et modifiant la carte des périmètres des droits de préemption
D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Annexe II

D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Périmètres existants sur le Vieil Orly et dans le quartier du Parc du Cloche Création d'un nouvel ensemble urbain dans le secteur de la cité-jardin
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			

6. Auto-évaluation

L'auto-évaluation doit **identifier** les effets potentiels de la procédure qui fait l'objet du présent formulaire compte-tenu de sa nature, de sa localisation – c'est-à-dire en prenant en compte la sensibilité du territoire concerné - et **expliquer** pourquoi la procédure concernée n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement.

Se reporter à la rubrique 6 de la notice explicative pour le détail de la démarche permettant l'auto-évaluation. Fournir une note détaillée en annexe (cf. point 8).

7. Autres procédures consultatives

7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées

Février 2023

7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)

7.3 Procédure de participation du public envisagée

- enquête publique

Oui

Non

- participation du public par voie électronique

Oui

<input type="checkbox"/> Non
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser lesquelles
- autre, préciser les modalités

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

1	<p>Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés) :</p> <p>1/ Dossier actuel, avant modification - dossier PLU : PLU ORLY - MODIF 1 - 01 DOSSIER ACTUEL - PLU.pdf - annexes : PLU ORLY - MODIF 1 - 01 DOSSIER ACTUEL - ANNEXES.pdf</p> <p>2/ Dossier modifié avec marques de corrections - dossier PLU : PLU ORLY - MODIF 1 - 02 DOSSIER AVEC CORRECTIONS - PLU.pdf - annexes : PLU ORLY - MODIF 1 - 02 DOSSIER AVEC CORRECTIONS - ANNEXES.pdf</p> <p>3/ Dossier modifié définitif (sans marques de corrections) - dossier : PLU ORLY - MODIF 1 - 03 DOSSIER MODIFIÉ - PLU.pdf - annexes : PLU ORLY - MODIF 1 - 03 DOSSIER MODIFIÉ - ANNEXES.pdf</p> <p>4/ Rapport de présentation de la modification n° 1 du PLU PLU ORLY - MODIF 1 - RAPPORT DE PRÉSENTATION DE LA MODIFICATION.pdf</p> <p>5/ Auto-évaluation dans le cadre de la saisine de l'Autorité environnementale PLU ORLY - MODIF 1 - AE AUTOÉVALUATION.pdf</p>	☒
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (rubrique 2.5).	☒
3	L'auto-évaluation (rubrique 6)	☒
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i> https://drive.google.com/file/d/163rkQQJf6FQsjFq3eknN0vSZDUMilg6N/view?usp=share_link	☒

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant

Annexe II

Veillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à	ORLY	le,	
Nom	Leprêtre	Prénom	Michel
Qualité	Président de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre		

Signature

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text "EPT Grand-Orly Seine Bièvre" around the perimeter, with a small star at the bottom. The signature is written in a cursive style across the stamp.